

Compte rendu de séance

Séance du 4 Juin 2021

L' an 2021 et le 4 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de BERNITT Dagmar Maire

Présents : Mme BERNITT Dagmar, Maire, Mmes : BEGUE Estelle, LANTEUIL Laurence, MM : LAGO Yannick, ROBERT Alain, SOULADIE Cédric, TOURTE Gregory

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DUFORD Thierry à M. SOULADIE Cédric, THOMAS Christian à Mme BERNITT Dagmar

Absent(s) : Mme SAEZ Clarisse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 28/05/2021

Date d'affichage : 28/05/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Dreux
le : 11/06/2021

et publication ou notification
du : 11/06/2021

A été nommé(e) secrétaire : BEGUE Estelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Désaffectation de l'école - 2021-08
Adhésion ELI (Eure et Loir Ingénierie) - 2021-09
Subventions 2021 - 2021-10
Tarifs communaux - 2021-11

Désaffectation de l'école

réf : 2021-08

Madame le Maire rappelle que l'ancienne école, dans les locaux de la mairie, 2, rue de la l'Avre, accueillera une nouvelle école, L'école des Roseaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, VU la circulaire interministérielle du 25 août 1995, publiée au Bulletin Officiel n°41 du 9 novembre 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles publiques,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un bien immobilier, qui était affecté en partie à l'enseignement scolaire et qui n'est plus occupé depuis 2013.

CONSIDERANT l'ouverture prévue en septembre 2021 de la nouvelle école privée en les locaux de la mairie, déclassé mais non désaffectée.

CONSIDERANT qu'en préalable à une nouvelle affectation, le conseil municipal doit se conformer aux dispositions de la procédure de désaffectation de locaux scolaires et ayant recueilli l'avis simple du Sous-Préfet de Dreux, lequel à son tour, a sollicité celui de l'Education Nationale.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal n'étant pas subordonné à ces avis, lorsqu'ils seront connus, l'Assemblée pourra délibérer sur la désaffectation cet ensemble immobilier ainsi que sur le nouvel usage scolaire, à titre locatif.

DELIBERE à la majorité des membres présents ou représentés sur :

- La sollicitation des avis du Sous-Préfet et du service de l'Education Nationale, concernant la désaffectation de l'ancienne école, 2, rue de l'Avre, afin de réaffecter l'ensemble immobilier à la mairie, pour y louer les locaux.

- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer tous documents y relatifs.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion ELI (Eure et Loir Ingénierie)

réf : 2021-09

Mme le Maire informe le conseil municipal sur le dispositif ELI, Eure-et-Loir Ingénierie.

C'est un service mutualisé, créé à l'initiative de Département d'Eure-et-Loir en 2012, pour apporter une ingénierie publique de proximité aux collectivités euréliennes.

Les collectivités adhérentes peuvent ainsi bénéficier en fonction de leurs besoins, de l'expertise technique, urbanisme et voirie, juridique, administrative ou financières de l'Agence.

ELI est un établissement public administratif dont les services rendus à ses adhérents s'assimilent à des prestations intégrées.

Grille tarifaire:

- Assainissement

Assainissement non collectif :

1 € / habitant DGF de l'année N-1.

Assainissement collectif :

0,6 € / habitant DGF de l'année N-1.

Plafond de la cotisation EPCI : 30 000 €

Pour un même adhérent en ANC+AC non cumul des cotisations, prise en compte de la cotisation la plus élevée.

Diagnostic ANC réalisé dans le cadre d'une vente :

100 € HT

Contrôle périodique de bon fonctionnement des systèmes ANC : 68 € HT

- Voirie

Mission de base : cotisation pour les communes :

0,98 € / habitant DGF de l'année N-1.

AMO pour les communautés de communes :

1 000 € pour un coût prévisionnel de travaux inférieur à 115 000 € HT

1 500 € pour un coût prévisionnel de travaux de

115 001 € à 230 000 € HT

- Urbanisme

1 € / habitant DGF

100 € maximum / équivalent PC.

- Conseil financier
0,1 % des recettes de fonctionnement du dernier compte administratif voté de la collectivité sollicitant la mission.

- Assistance administratif et Juridique
Pour les communes : 0,80€ / habitant DGF.

Pour les EPCI :
3 000 € pour les EPCI de moins de 20 000 habitants
3 500 € pour les EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants
4 500 € pour les EPCI de plus de 40 000 habitants
900 € pour les syndicats

Mme le Maire demande au conseil l'autorisation de souscrire à cette proposition.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions 2021

réf : 2021-10

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

| | |
|------------------------|--------------------------------------|
| -Amicale | Une dotation sera allouée sur projet |
| -Union sportive | 20€ |
| -Tennis club Brezolles | 60€ |

TOTAL 80€

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs communaux

réf : 2021-11

Mme le maire présente au conseil les tarifs communaux 2020 et demande s'il souhaite les augmenter.

Elle propose les nouveaux tarifs suivants :

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs proposés à compter du 1er janvier 2022.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- La vitesse dans la commune est un problème récurrent et suite aux plaintes de riverains, l'installation de panneaux stop serait envisagée courant de l'année.

- Il n'y aura pas de fermeture totale de chemins ruraux et communaux. Nous faisons appel à la citoyenneté de chacun afin de respecter le calme et la sérénité des habitants proches des ces circuits de promenade et principalement concernant les engins à moteur.

- Le repas des aînés est maintenu au 21 novembre 2021, pour les personnes à partir de 60 ans. La validation du menu est en cours avec le conseil municipal.

- Cette année, il n'y aura pas de fête de l'étang mais un arbre de Noël pour décembre si les conditions nous le permettent.

En 2022, nous espérons pouvoir faire cette fête de l'étang avec un feu de St Jean fin juin.

Séance levée à : 22:15

En mairie, le 11/06/2021

Le Maire

Dagmar BERNITT



